Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Vous avez dit "autonomie" ?

Loute, Alain

Publication date:
2011

Document Version
le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):
Loute, A, *Vous avez dit "autonomie" ?*, 2011, Site/Publication web.
<http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/Analyse_Alain_Loute.pdf>

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 05. Jul. 2025

vie féminine

Juillet 2011

ANALYSE

Vous avez dit « autonomie » ?

Par Alain Loute, philosophe et chargé de recherche FNRS à l'UCL, dans le cadre de la Semaine d'étude de Vie Féminine, 5 juillet 2011.

Réfléchir à la notion d'autonomie…

Pourquoi réfléchir à la notion d'autonomie ? Un tel exercice est-il vraiment utile ? N'est-on pas tous et toutes d'accord sur ce qu'il faut entendre – dans les grandes lignes – par « autonomie » ? Etymologiquement, ce mot renvoie à 2 choses : à « soi-même » et à la « loi ». Être autonome, c'est « se gouverner par ses propres lois ». C'est la capacité d'agir par soi-même, en se donnant ses propres lois. Le contraire de l'autonomie serait alors le fait de vivre en suivant les lois d'un-e autre : Dieu, le patron, le père, etc. Une telle définition n'emporte-t-elle pas l'adhésion de tout le monde ? Dès lors, plutôt que de réfléchir au mot, est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir à l'action, aux stratégies, et ne pas perdre de temps dans un exercice de définition ?

… pour en éviter les pièges

S'il nous semble pourtant essentiel de réfléchir à ce mot, c'est parce que c'est un mot qui peut être parfois piégé. Ne pas prendre le temps de définir ce qu'on entend par autonomie, c'est courir le risque de partir d'une définition floue et abstraite qui suscite l'adhésion de tout le monde, sans que l'on sache très bien à quoi elle fait référence. C'est souvent le cas des grands discours sur les valeurs (Liberté, Tolérance, Solidarité, etc.). Ils évoquent et célèbrent des grandes valeurs mais sans les définir précisément. Les valeurs deviennent des généralités abstraites qui cachent des positions politiques particulières, et parfois même contradictoires.

Tel est le cas de la notion d'autonomie qui est aujourd'hui au cœur du discours politique dominant. Ce qu'on appelle l'*État social actif* est un bon exemple de politiques sociales qui se sont construites autour d'un objectif d'autonomisation des individus. Pour cet État social actif, il faut rendre les allocataires sociaux plus actifs et plus autonomes. Il faut, pour reprendre l'expression de Frank Vandenbroucke, passer « de l'État-providence passif à l'État social actif ». Plutôt que de soutenir passivement les allocataires sociaux, les politiques sociales doivent les « accompagner » pour les responsabiliser, leur donner les chances de se réinsérer et de sortir de la spirale de l'exclusion.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

Qui s'opposerait à un tel objectif d'autonomisation des individus ? Poser l'autonomie des individus comme objectif des politiques sociales, n'est-ce pas la garantie de rompre avec la logique d'un État paternaliste ? Si l'autonomie est une notion « piège », c'est parce que ce consensus autour de l'idée d'autonomie peut cacher des conflits de définition de l'autonomie. Les définitions de l'autonomie renvoient à des positions politiques différentes et opposées. L'*État social actif* s'est construit autour d'une définition de l'autonomie que l'on peut qualifier de « libérale ». Pour cet État social, l'autonomie se confond avec la responsabilité individuelle. La capacité de décider par soi-même dépend fondamentalement de l'individu lui-même. Les obstacles principaux à l'autonomie sont à chercher chez l'individu (manque de capacité, de motivation, handicap social, etc.). Est-ce que l'idéal d'autonomie que nous défendons dans nos mouvements se confond avec cette conception libérale de l'autonomie ? Le féminisme ne s'est-il pas construit en opposition avec l'idée libérale que l'autonomie se confond avec la responsabilité individuelle ? Ne nous impose-t-il pas de penser l'autonomie comme quelque chose qui relève de la responsabilité collective ?

Dans cette analyse, nous allons passer en revue différents pièges que recouvre ce mot d'autonomie. L'objectif ne sera pas de proposer une définition toute faite de l'autonomie, mais plutôt de se donner des repères qui nous permettent de construire une définition de l'autonomie qui serait propre à nos mouvements. Loin d'épuiser cette problématique, nous nous limiterons principalement à examiner deux pièges. Le premier est d'identifier l'autonomie à la conception libérale de l'autonomie. Le second est de définir les conditions de l'autonomie comme quelque chose de figé.

Premier piège : identifier l'autonomie à la conception libérale de l'autonomie

Revenons sur la conception de l'autonomie véhiculée dans l'État social actif. L'État social actif s'inscrit dans une vague de transformations de nos États sociaux. Il appartient à ce qu'on appelle la *Troisième voie*, dont Tony Blair et Gerhard Schröder ont écrit le manifeste. Un des théoriciens majeurs en est Anthony Giddens. En Belgique, une des têtes pensantes de ce mouvement a été Frank Vandenbroucke. Les défenseurs de la troisième voie revendiquent une « modernisation de l'État social »[1], seule à même « d'adapter la social-démocratie à un monde qui a fondamentalement changé depuis vingt ou trente ans »[2]. Entre l'État néo-libéral qui renonce aux ambitions de l'État social, et l'État-providence d'après-guerre dépassé par un monde globalisé, il faudrait développer un État social modernisé, un État social « actif », seul à même d'offrir une « réponse *rationnelle* aux défis socio-économiques auxquels les États sociaux sont de plus en plus confrontés »[3].

Cet État social actif n'a rien d'un simple changement de façade. Il renvoie à de véritables bouleversements dans le paysage de nos États sociaux : transformation du droit social, apparition de nouvelles institutions (missions locales, etc.), de nouveaux acteurs et de nouveaux rôles des acteurs traditionnels (travailleurs sociaux qui « coachent » les demandeurs d'emploi, etc.) Pour bien cerner la nature de ces changements, il faut comprendre la critique que développe l'État social actif (ESA) à propos de nos États providence d'après-guerre.

---

[1] BLAIR T. et SCHRÖDER G., « Le manifeste de la troisième voie », p. 3.
[2] GIDDENS A., « La troisième voie, Le renouveau de la social-démocratie », in GIDDENS A. et BLAIR T., *La troisième voie, Le renouveau de la social-démocratie*, Seuil, Paris, 2002, pp. 17-162, p. 44.
[3] VANDENBROUCKE F., « L'État social actif », Draft, 1999, p. 11.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

L'État social actif : une critique de nos États providence d'après-guerre

Notre but est de dégager la conception de l'autonomie véhiculée par l'ESA et non de faire une analyse approfondie de celui-ci. Nous nous limiterons donc à souligner certaines critiques adressées à l'État providence. Tout d'abord, les politiques sociales de l'État providence sont critiquées parce qu'elles ne seraient pas adaptées aux besoins particuliers des allocataires sociaux. Ces politiques sont considérées comme trop uniformes, alors que les situations de vie sont de plus en plus diversifiées. Un sociologue comme Ulrich Beck parle à ce sujet d'un phénomène de « déstandardisation du travail » : les trajectoires professionnelles sont de plus en plus diverses et mobiles. Un traitement généraliste du problème du chômage, par exemple, serait de plus en plus inadéquat. L'assurance sociale et l'aide sociale sont également considérées comme des pièges à l'emploi, les allocataires risquant de rentrer dans la spirale de l'exclusion. L'État providence est suspecté de déresponsabiliser les individus et de les rendre dépendants. Tony Blair écrit à ce sujet : « depuis trop longtemps, la demande de droits adressée à l'État est séparée des devoirs liés à la citoyenneté et à l'impératif de responsabilité mutuelle de la part des individus et des institutions. Les allocations de chômage sont souvent payées sans qu'il y ait une obligation réciproque »[4].

Réponse : des dispositifs individualisés activant les acteurs

La réponse de l'ESA est de proposer des dispositifs d'aide sociale et de réinsertion plus adaptés aux situations particulières des individus, des « kits sur mesure » plus proches de la réalité de terrain (politique locale d'insertion, mission locale,…) jusqu'à des dispositifs individualisés (parcours individualisé d'intégration,…) Ces dispositifs ont également pour objectif de responsabiliser les acteurs, de lutter contre la spirale de l'exclusion en les activant.

Citons quelques exemples de ces dispositifs en Belgique. Un premier exemple est la loi du 12 janvier 1993 (« loi contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire »). Cette loi introduit une nouvelle condition pour les bénéficiaires de l'aide sociale, à savoir la conclusion d'un « contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale ». Pour Onkelinx, ministre de l'Intégration sociale à l'époque, un des objectifs de cette loi était de responsabiliser les bénéficiaires de l'aide sociale et de leur offrir un dispositif d'intégration sociale plus individualisé et adapté à la réalité. Un autre exemple est la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Cette loi prévoit que le revenu d'intégration pourra être assorti d'un projet d'intégration sociale. Le plan d'accompagnement des chômeurs s'inscrit également dans ce mouvement d'activation de l'État social.

Le projet de l'État social actif : créer une « société d'acteurs autonomes »

D'une manière générale, on peut dire que l'État social actif se donne comme projet de créer une « société d'acteurs autonomes ». Pour Frank Vandenbroucke, il s'agit de viser l'objectif d'une « "société de personnes actives" sans renoncer à l'ambition de l'État social, c'est-à-dire une protection sociale adéquate »[5]. Selon Giddens, il faut faire des individus des preneurs de risques responsables : « les sociaux-démocrates doivent modifier leur conception du rapport entre *risque* et *sécurité* héritée de l'État-providence, et

[4] BLAIR T., *La troisième voie*, *Une politique nouvelle pour le nouveau siècle*, in GIDDENS A. et BLAIR T., *La troisième voie, Le renouveau de la social-démocratie*, Seuil, Paris, 2002, pp. 223-258, p. 231.
[5] VANDENBROUCKE F., « De l'État-providence passif à l'État social actif », *op. cit.*, p. 19.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

s'efforcer de développer une société de "preneurs de risques responsables" aussi bien dans les sphères de l'État, de la gestion d'entreprise et du marché du travail »[6]. Dans cette conception des politiques sociales, l'État joue un rôle prépondérant. Il ne doit pas être confondu avec un État minimal. L'ESA est interventionniste. Il intervient pour accompagner et aider les individus à devenir autonomes et responsables. Selon les mots de Vandenbroucke, l'État doit être « actif et entreprenant »[7]. Giddens le qualifie d'« investisseur social »[8].

A priori, on ne peut que saluer la volonté de développer des politiques sociales qui seraient plus adaptées aux circonstances particulières du parcours de chaque individu et qui se donnent pour finalité leur autonomisation. Néanmoins, il nous semble que la conception de l'autonomie qui est véhiculée par le projet d'État social est problématique et contestable politiquement. Il faut garder à l'esprit que, dans la philosophie de l'ESA, l'autonomie est une capacité qui dépend fondamentalement de la responsabilité individuelle. Les obstacles à l'autonomie doivent dès lors principalement être recherchés chez l'individu : manque de motivation, de compétences, etc. Si l'État est actif et interventionniste, son action repose sur l'idée que la capacité d'être autonome dépend avant tout de l'individu. L'État agit principalement sur les individus pour les « activer ». Une telle conception de l'autonomie pose différents problèmes.

Problème 1. Individualisation des problèmes sociaux

Tout d'abord, cette conception de l'autonomie nous renvoie à une contradiction majeure de nos sociétés. D'une part, nos sociétés se caractériseraient par une interdépendance de plus en plus forte. Nous sommes de plus en plus affectés, concernés par des décisions et des actions que nous n'avons pas entreprises nous-mêmes. Les conséquences néfastes de certaines activités ne connaissent plus de frontières. Le nuage de Tchernobyl, par exemple, ne connaît ni frontières spatiales ni temporelles. Des problèmes, autrefois gérés dans les limites de l'État national, se globalisent. Le problème du chômage aujourd'hui est indissociable de la mondialisation de la concurrence et du phénomène de financiarisation de l'économie. Alors que les risques sociaux, écologiques et économiques se globalisent, la tendance est, d'autre part, d'en appeler de plus en plus à la responsabilité individuelle[9]. Alors que nous sommes de plus en plus affectés par les conséquences des actions des autres, la tendance à attribuer les causes des maux à l'individu lui-même se renforce[10].

---

[6] GIDDENS A., « La troisième voie, Le renouveau de la social-démocratie », in GIDDENS A. et BLAIR T., *La troisième voie, Le renouveau de la social-démocratie*, Seuil, Paris, 2002, pp. 17-162, p. 111.
[7] VANDENBROUCKE F., « De l'État-providence passif à l'État social actif », *op. cit.*, p. 19.
[8] GIDDENS A., « La troisième voie, Le renouveau de la social-démocratie », *op. cit.*, p. 110.
[9] Ulrich Beck a bien mis en lumière ce phénomène d'individualisation des risques : « ce qui auparavant était surmonté collectivement comme un destin de classe, doit de plus en plus être pris en charge individuellement comme une défaillance personnelle. Ce qui était un destin statistiquement commun à des millions de personnes s'est transformé en une faute, une responsabilité et une névrose individuelles. Tout cela signifie que les crises *sociétales* apparaissent comme des crises *individuelles* et sont de moins en moins considérées dans leur dimension sociale et prises en charge politiquement » (BECK U., « Le conflit des deux modernités et la question de la disparition des solidarités », in *Lien social et politiques*, 39, 1998, pp. 15-25, p. 22). Sur cette question, on verra aussi la partie contemporaine de BERNS Th., BLESIN L. et JEANMART G., *Du courage, Une histoire philosophique*, Paris, Les Belles Lettres, coll. Encre Marine, 2010.
[10] Un tel phénomène n'a en soi en rien de neuf. Le philosophe américain John Dewey, dans les années 20, soulignait déjà cette contradiction du recours à la figure de l'individu responsable dans un contexte où l'individu est de plus en plus submergé par les conséquences d'actions qui le dépassent. Dans *Le public et ses problèmes*, il rapporte que « la théorie d'un individu empreint de désirs et de revendications et doté d'un sens de la prévision, de prudence et d'amour pour l'amélioration de soi, a été forgée au moment même où l'individu comptait de moins en moins

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

Cette contradiction traverse le projet de l'ESA. Au niveau macro, ce dernier poursuit un plan d'ajustement structurel face aux mutations du système économique imposées par les nouvelles stratégies des firmes et du capital financier. L'ESA cherche à s'adapter à l'économie mondialisée : réduction des charges patronales, réduction des dépenses publiques et de la dette publique, etc. A côté de cet objectif de stabilisation économique au niveau macro, l'ESA poursuit un objectif de flexibilisation au niveau micro. Il cherche à flexibiliser les individus pour les adapter à ce contexte économique, en les activant et les responsabilisant.

La solution au problème du chômage, par exemple, est avant tout centrée sur l'action d'« accompagnement » des individus. Plutôt que d'intervenir « activement » sur le contexte économique global, on cherche une solution au problème au niveau des individus. En procédant de la sorte, on renforce le phénomène d'individualisation des risques. Les problèmes collectifs sont transformés en problèmes individuels. L'avantage de ce phénomène d'individualisation est que cela permet aux acteurs politiques de traiter les problèmes localement sans remettre en question le système.

Problème 2. L'obligation d'être autonome : une nouvelle forme de contrôle social

Outre le fait de participer au phénomène d'individualisation des problèmes collectifs, la conception de l'autonomie défendue par l'ESA pose un second problème : il ne se limite pas à encourager ou accompagner les individus dans leur parcours d'activation, il les *oblige* à être autonomes. Des sanctions sont parfois même prévues si l'allocataire refuse de signer un contrat ou un projet d'intégration. Les individus sont « obligés d'être autonomes », « forcés à être libre ». Une telle injonction est contradictoire. On ne peut pas obliger quelqu'un à être autonome. On peut l'inciter financièrement, le forcer à agir de telle ou telle manière, mais on ne peut pas le forcer à agir librement ! Au sujet de cette contradiction, certains auteurs parlent de « norme d'autonomie ». Les individus subissent une pression sociale qui les pousse à être responsables de leur propre existence comme de leur réussite personnelle et professionnelle. Alain Ehrenberg écrit à ce propos : « Le "nouvel" individualisme signale moins un repli généralisé sur la vie privée que la montée de la norme d'autonomie : se comporter en individu signifie décider de sa propre autorité pour agir par soi-même, avec les libertés, les contraintes et les inquiétudes qu'une telle posture implique »[11].

Cette « injonction à être autonome », cette « obligation d'être libre » constitue une contrainte de plus pour les acteurs. Le fait de ne pas réussir à supporter et gérer cette pression sociale peut produire de nouvelles formes de souffrances. De plus, cette injonction à l'autonomie risque de constituer une nouvelle forme de contrôle social. Les dispositifs d'insertion individualisés renforcent *de facto* le contrôle des allocataires sociaux. Un tel phénomène s'observe également sur le plan de l'organisation du travail, dans l'apparition d'un « management participatif ». Depuis plus d'une vingtaine d'années, un nouveau management est apparu qui a remis en question l'organisation taylorienne du

---

dans la direction des affaires sociales, et où des forces mécaniques et de vastes organisations impersonnelles déterminaient le cadre des choses » (DEWEY J., *Le public et ses problèmes*, trad. par J. Zask, Pau/Tours/Paris, Publications de l'Université de Pau/Farrago-Leo Scheer, 2003, p. 119). Alors que, du fait d'innovations technologiques comme la vapeur et l'électricité, l'action personnelle était fortement « submergée par les conséquences débordantes d'actions collectives lointaines et inaccessibles » (*ibid.*, p. 120), les « nouveaux modes d'association, qui étaient contractés volontairement, occupaient toute la pensée » (*ibid.*, p. 121). Par contre, l'« effet des nouvelles conditions économiques sur les masses laborieuses fut largement inaperçu » (*ibidem*).

[11] EHRENBERG A., *L'individu incertain*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 19.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

travail. D'une organisation hiérarchique et planifiée du travail, nous sommes passés à un mode d'organisation plus horizontal et plus souple qui fait davantage appel à l'initiative des travailleurs, à leurs savoirs informels et à leur créativité. Les travailleurs seraient libérés de contraintes collectives fortes et seraient plus autonomes. Mais cette autonomie est une autonomie « forcée »[12] ! Le paradoxe est que ce management participatif n'a pas fait diminuer le contrôle du travail, mais l'a transformé et parfois même intensifié[13]. En effet, s'il est fait une plus grande place à l'initiative individuelle des travailleurs, l'activité reste soumise à un objectif de rendement que les travailleurs ne déterminent pas et qui se durcit du fait de l'accentuation de la concurrence. Autrement dit, les travailleurs ont davantage de liberté pour réaliser une activité dont ils n'ont pas choisi les finalités et ne maîtrisent pas la direction.

Réponse : l'autonomie comme enjeu d'une pratique d'émancipation collective

Le long développement que nous venons de consacrer à l'Etat social actif permet de prendre conscience d'un premier piège de la notion d'autonomie. Comme nous le disions en introduction, si l'on ne définit pas avec précision ce qu'on entend par autonomie, le risque est grand d'adopter, sans s'en rendre compte, la définition libérale de l'autonomie qui identifie celle-ci à la responsabilité individuelle. Cette conception a pour effet d'individualiser les problèmes et de produire une nouvelle forme de contrôle social. Le féminisme n'a rien à gagner de cette conception-piège de l'autonomie libérale. Le féminisme ne nous rappelle-t-il pas avec force que l'autonomie ne s'identifie pas avec la seule responsabilité individuelle ? Que la capacité à être autonome ne dépend pas du seul bon vouloir des individus, mais aussi d'un contexte social ? Qu'il est illusoire et dangereux de viser l'autonomie des individus, sans chercher à agir sur le plan du système de pouvoir patriarcal ?

Il nous semble qu'une manière de répondre à ce premier piège de l'autonomie est de poser l'autonomie comme l'enjeu d'une pratique d'*émancipation collective*. Pratique d'*émancipation*, parce que devenir autonome ne dépend pas seulement du bon vouloir de l'individu, mais également d'une lutte contre des obstacles sociaux et politiques. La recherche d'autonomie est-elle dissociable d'une lutte contre les formes que prend l'exercice du pouvoir patriarcal ? Pratique *collective*, parce que pour lutter contre ces obstacles, il faut lutter contre l'individualisation des problèmes. Il faut les rendre visibles dans leur dimension sociale et reposer la question d'une responsabilité collective[14].

---

[12] « D'une certaine manière, "l'opérateur" est libéré de contraintes collectives qui pouvaient être écrasantes, comme dans le cadre de l'organisation taylorienne du travail. Mais il est en quelque sorte *obligé d'être libre*, sommé d'être performant, tout en étant largement livré à lui-même. Car les contraintes, évidemment, n'ont pas disparu, et elles ont même plutôt tendance à s'accentuer dans un contexte de concurrence exacerbée et sous la menace permanente du chômage » (CASTEL R., *L'insécurité sociale*, *Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil/La république des idées, 2003, p. 45).

[13] « L'accroissement de l'autonomie s'étant accompagnée d'un développement de l'autocontrôle et du travail en équipe, avec donc un renforcement du contrôle par les pairs, on peut même penser que les travailleurs sont plus contrôlés qu'auparavant » (BOLTANSKI L. et CHIAPELLO E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, p. 519).

[14] Pour une réflexion sur les conditions d'une critique sociale qui lutte contre le phénomène d'invisibilité sociale des risques, le lecteur pourra se rapporter à BLESIN L. et LOUTE A., « Nouvelles vulnérabilités, nouvelles formes d'engagement, Apports pour une critique sociale », in M. Maesschalck et A. Loute (éds.), *Nouvelle critique sociale, Europe – Amérique Latine, Aller – Retour*, Monza, Polimetrica, pp. 155-192, 2011, à paraître. Cet ouvrage sera disponible, en version électronique, sur le site Internet de l'éditeur, www.polimetrica.com.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

Second piège : donner une définition figée de l'autonomie

Il ne suffit pas de dire que l'autonomie est l'enjeu d'une émancipation collective pour éviter tous les pièges. Il existe un autre piège qui nécessite notre vigilance. Ce second piège consiste à poser une définition figée de l'autonomie et à trop vite répondre aux questions que soulève l'autonomie des femmes :

- trop vite définir quelles sont les conditions de l'autonomie des femmes.
- trop vite définir quels sont les obstacles à l'autonomie des femmes.
- trop vite définir comment agir pour obtenir ou défendre cette autonomie.

Est-ce que refuser la définition libérale de l'autonomie et poser l'autonomie comme l'enjeu d'une pratique d'émancipation collective ne requiert pas de ne jamais clore définitivement ces questions ? Nous voudrions insister sur 3 raisons qui font de l'émancipation un processus dynamique qui doit continuellement être relancé.

La question de l'autonomie est plurielle

La première raison est que l'autonomie est plurielle. L'enjeu de l'autonomie se pose dans différents domaines :

- économique : autonomie financière, difficulté d'obtenir un emploi stable, etc.
- politique : discrimination, contrôle social, etc.
- affective : acquisition d'une confiance et d'une estime de soi, etc.

Il faut résister à trop vite clôturer la liste des domaines de l'autonomie. Devenir autonome, c'est lutter contre des obstacles qui évoluent. Comme les stratégies de domination masculine se transforment, les objectifs des pratiques d'émancipation doivent évoluer aussi. Peut-être même faut-il abandonner l'idée de pouvoir arriver à une définition « positive » et définitive de l'autonomie : « L'autonomie c'est… ». Peut-être faut-il se contenter de définir l'autonomie de manière négative : « Pas d'autonomie sans une autonomie économique, sans une autonomie politique, etc. »

Il n'y a pas de recette toute faite de l'émancipation

Si la question de l'autonomie doit continuellement être relancée, c'est aussi parce qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance le chemin que le processus d'émancipation doit prendre. C'est un processus qui prend du temps et qui se décide pas à pas face à des obstacles concrets, en situation. Il se peut que dans certains contextes, face à la violence ou à un pouvoir oppressant par exemple, le premier pas doit être de résister ou de fuir. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de passer par une phase de pure indépendance, même si notre but est de trouver une position d'autonomie dans nos relations. Dans d'autres situations encore, passer par des moments non mixtes peut être une étape nécessaire vers des relations femmes-hommes différentes, plus respectueuses de l'autonomie de chacun. Le chemin vers un renforcement de l'autonomie ne se détermine pas *a priori*, mais par et dans l'action.

L'émancipation : une pratique collective et *participative*

Enfin, si l'émancipation est un processus dynamique qui doit continuellement être relancé, c'est parce que c'est un processus qui doit être *participatif*. Rappelons-nous une des contradictions majeures du discours dominant de l'autonomie : les individus sont « obligés d'être autonomes ». Cette injonction à l'autonomie est une contradiction dans

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

les termes. On ne peut pas obliger quelqu'un à être libre et autonome. Il est possible de l'accompagner, de l'aider, etc., mais il n'est pas possible de forcer quelqu'un à être autonome. Ce sont les femmes elles-mêmes qui doivent être actrices de leur processus d'émancipation qui se doit d'être participatif. Aucun-e acteur/trice ne peut dire à lui/elle seul-e quel est le chemin que doit prendre ce processus. Le risque d'une détermination *a priori* est que les femmes ne soient pas partie prenante de ce processus. L'autonomie doit donc être posée comme l'enjeu collectif d'un processus où chaque femme est « co-actrice ».

Ce point est important, car il nous amène à résister à une tentation qui traverse tous nos mouvements : celle de déléguer la direction du processus d'émancipation à un meneur ou une meneuse, à un-e expert-e militant-e. Ne faudrait-il pas concentrer les efforts de nos mouvements dans un travail de lobby politique mené par un-e expert-e de l'émancipation ? Alors que la démocratie participative est coûteuse et inefficace, l'action d'un-e porte-parole faisant pression pour faire passer des lois ne conduit-elle pas à des résultats concrets et tangibles ?

Nul doute que le droit reste un moyen incontournable de l'autonomie des femmes. Qui oserait contester l'avancée que constitue, par exemple, le droit de vote des femmes aux élections parlementaires, reconnu par la loi en 1948 ? Conserver et obtenir des droits doit rester un objectif de nos mouvements. Mais rappelons-nous la mise en garde précédente : si l'autonomie peut être favorisée, accompagnée, la personne elle-même doit rester actrice de son autonomisation. Le droit contribue indéniablement à l'autonomie des femmes, mais à condition que les femmes puissent s'approprier la loi, que les droits promulgués deviennent des moyens de leur propre chemin d'autonomisation. Si la loi est coupée des réalités des femmes, elle n'atteindra pas nécessairement le but désiré.

Pour la psychologue sociale Margarita Sanchez-Mazas, dans certains cas, le droit peut même avoir pour effet d'*individualiser* des problèmes sociaux. Dans un article[15], elle a ainsi montré que le traitement juridique du harcèlement a eu pour effet d'individualiser ce problème. Pour l'auteure, le harcèlement sexuel a d'abord été porté sur l'espace public par un mouvement social. Le mouvement féministe des années 80 a rendu visible ce problème social. Il a réussi à le faire sortir de la sphère du privé pour le mettre sur la place publique. Le féminisme a montré que le harcèlement sexuel n'était pas une problématique qui relevait des seules relations entre personnes privées, mais qu'il constituait un exemple de perpétuation de rapports inégalitaires entre les sexes.

Par la suite, le traitement juridique de ce problème a eu paradoxalement pour effet d'*individualiser* le harcèlement sexuel, posé comme un problème de genre par le féminisme. Margarita Sanchez-Mazas prend pour exemple la loi belge de 2002[16]. « Celle-ci évoque un comportement non désiré *lié au sexe d'une personne* ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »[17]. Selon l'auteure, cette loi a eu pour effet d'effacer la dimension de genre du harcèlement sexuel, en comprenant le harcèlement comme un rapport abusif entre individus. Un paradoxe se révèle. D'une part, cette loi offre un moyen aux victimes pour se protéger et condamner le harcèlement. A travers elle, le législateur a contribué à la « dépsychologisation » du problème du

[15] SANCHEZ-MAZAS M., « De l'épreuve individuelle à la vulnérabilité collective : le cas du harcèlement sexuel », in M. Maesschalck (éd.), *Ethique et gouvernance, Les enjeux actuels d'une philosophie des normes*, Hildesheim/Zürich/New York, Olms, 2009, pp. 159-168.

[16] Loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. *Moniteur belge*, 2002-06-02, no 210, pp. 28521-28525. Selon Margarita Sanchez-Mazas, la nouvelle loi du 10 janvier 2007 ne modifie pas cette définition.

[17] *Ibid.*, p. 162.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

harcèlement. Celui-ci ne concerne plus seulement la sphère privée mais devient un problème public. Mais, nous dit Margarita Sanchez-Mazas, « dépsychologiser ne signifie pas forcément désindividualiser »[18] ! En considérant le phénomène du harcèlement comme relevant des rapports abusifs entre individus, la loi occulte la dimension de genre de ce phénomène. Elle ne permet pas de reconnaître le fait que certains femmes sont harcelées parce qu'elles sont femmes et que le harcèlement sexuel peut être l'exercice d'un pouvoir de domination sur les femmes. Cette non-reconnaissance peut susciter des souffrances chez les victimes : honte, remise en question de leurs réactions, etc. Cette loi ne permet pas aux femmes de passer du statut de victimes individuelles à celui d'individus partageant un « sort commun »[19].

Ce détour par la problématique du traitement juridique du harcèlement nous permet de garder à l'esprit que le droit, à lui seul, ne garantit pas l'autonomie des personnes. Il faut que celles-ci se l'approprient comme un moyen de leur propre processus d'émancipation. Les stratégies de défense et de revendication de droits par un mouvement social ne doivent pas faire oublier le fait que l'émancipation est collective et participative ou elle n'est pas.

Conclusion

Notre objectif était de montrer qu'il est essentiel de réfléchir à ce qu'on entend habituellement par « autonomie ». Si, à nos yeux, il est important de prendre le temps de s'attarder sur cette notion, c'est pour en éviter certains pièges. Tout d'abord, celui d'adopter la définition dominante de l'autonomie qui la confond avec la responsabilité individuelle. Le discours dominant sur l'autonomie est doublement contradictoire. Il individualise des problèmes sociaux et, en posant l'autonomie comme une exigence, il constitue une nouvelle forme de contrôle social.

L'autre piège que nous avons évoqué est le fait de figer la réflexion sur l'autonomie. Nous avons tenté de montrer que la réflexion sur l'autonomie doit continuellement être relancée parce que l'autonomie est plurielle, qu'il n'y a pas de recette toute faite des pratiques d'émancipation qui doit être collective et participative.

De ces réflexions, nous pouvons soulever différentes questions à adresser au mouvement :

---

[18] *Ibid.*, p. 163.

[19] Pour Margarita Sanchez-Mazas, « tandis que la notion de victime se réfère aux réactions des individus ayant subi des atteintes à leurs droits fondamentaux à partir d'un vécu singulier distinctif, voire irréductible à celui d'autres membres de la communauté, celle de vulnérabilité collective renvoie à l'idée d'un *sort commun* suscitant des réactions à partir d'un regroupement de réalités hétérogènes. Avec la notion de sort commun, il ne s'agit pas d'oblitérer le ressenti personnel, mais de l'interpréter comme une instance d'un problème construit autour d'un enjeu perçu comme commun » (*ibid.*, p. 166). Sur la problématique du harcèlement, le lecteur pourra consulter également SANCHEZ-MAZAS M. et KOUBI G. (éds.), *Le harcèlement, De la société solidaire à la société solitaire*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005 ; SANCHEZ-MAZAS M., « Harcèlement sexuel : quelle demande de respect ? », in N. Zaccaï-Reyers (dir.), *Questions de respect, Enquête sur les figures contemporaines du respect*, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 2008, pp. 195-209.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

- les pratiques d'émancipation ont-elles généré plus d'autonomie chez les femmes ?
- les échecs de nos actions nous apprennent-ils quelque chose sur des aspects / des formes d'autonomie auxquelles nous n'avions pas pensé ?
- ne sommes-nous pas tombé-e-s dans le piège de l'individualisation ou dans celui de vouloir rendre les femmes autonomes à leur place ?

Une telle réflexion dans le mouvement devrait nous aider à éviter les pièges de l'autonomie.

Ce document est disponible auprès du Secrétariat National de Vie Féminine
© Vie Féminine asbl – rue de la Poste, 111 – 1030 Bruxelles
Tél. : 02 227 13 00 – Fax : 02 223 04 42 – Courriel : secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be